



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 746

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À
LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT DANS
L'ARRONDISSEMENTS DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

**Avis de motion donné le 8 mai 2012
Adopté le 23 mai 2012
En vigueur le 12 juillet 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 4 674 342 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclu de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Cette partie de territoire n'est pas en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 746

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À
LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT DANS
L'ARRONDISSEMENTS DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**


LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, R.A.V.Q. 88, et ses amendements est modifiée par le remplacement du feuillet numéro 1105-2 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

FEUILLET NUMÉRO 1105-2

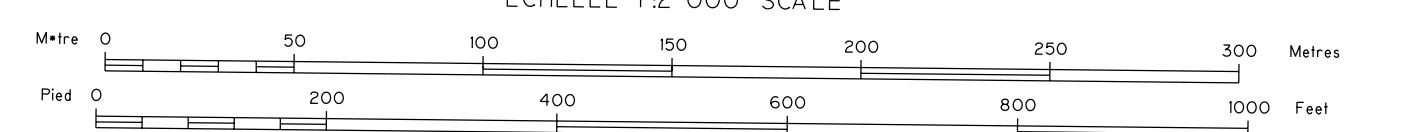


Annexe I
Zones à risque d'inondation
Feuille 1105-2

Règlement no : R.A.V.Q.746
 Adopté le :
 Entrée en vigueur le :
 Zone inondable de grand courant (0-20 ans)
 Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

QUÉBEC
 RIVIÈRE SAINT-CHARLES

ÉCHELLE 1:2 000 SCALE



Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7
 Surface de référence: ellipsoïde de Clarke, 1866
 Réseau géodésique: réseau unifié

Orographie: points cotés et courbes à équidistance de 0,5 mètre
 Origine des altitudes: niveau moyen de la mer

Projet: 751-88
 Photographie aérienne: 1:5000, 1987
 Nomenclature géographique: Commission de toponymie

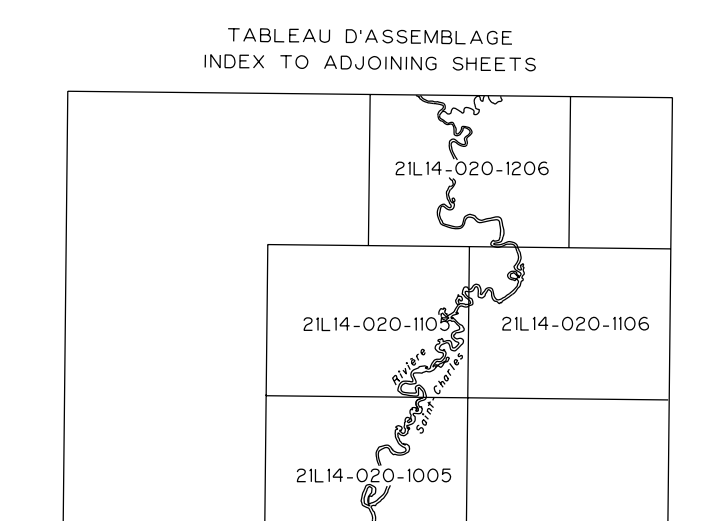
Note: Les toponymes entre parenthèses n'ont pas été reçus par le Comité de toponymie en mars 1988

Modified Transverse Mercator Projection, zone 7
 Reference surface: Clarke ellipsoid, 1866
 Geodetic network: unified network

Orography: spot height and contour intervals of 0,5 metre
 Altitude datum: mean sea level

Project: 751-88
 Aerial photography: 1:5000, 1987
 Geographical nomenclature: Commission de toponymie

Note: All of March 1988, plus names in brackets had not been approved by the Commission de toponymie



QUÉBEC
 RIVIÈRE SAINT-CHARLES
 21L 14-020-1105-2

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 4 674 342 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclu de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Cette partie de territoire n'est pas en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.